Point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens et collaboration avec la Région Wallonne

Face à la crise russo-ukrainienne et à la nécessité d'organiser l'accueil et l'hébergement d'urgence des ressortissants ukrainiens, le Gouvernement Wallon a mis en place une cellule régionale de coordination UKRAINE. Cette cellule, qui assurera la coordination des initiatives en Wallonie, souhaite recenser toutes les possibilités d'accueil qui sont à mobiliser. Dans cet objectif le Ministre des Pouvoirs Locaux Christophe Collignon a organisé, mercredi passé, une première réunion d'information avec les représentants de l'ensemble des cultes reconnus.

Dans cette réunion il a insisté sur la recherche de solutions de logement immédiates pour les réfugiés ukrainiens. La Région Wallon s'attend à plus de 70.000 personnes qui auront besoin d'un logement. Qui dit immédiate, signifie que les logements visés sont ceux qui sont équipés et peuvent être immédiatement mobilisés, ou l'être facilement après de petits aménagements. On parle donc des hébergements collectifs dont les communautés/institutions chrétiennes et d'autres cultes pourraient disposer et/ou de solutions davantage individuelles ou d'ampleur moindre, telles que des hébergements chez des particuliers.

Les particuliers qui désirent héberger des réfugiés ukrainiens peuvent être s'inscrire directement sur la plateforme de solidarité que La Région Wallonne a créée et qui collationne à la fois l'offre mais aussi la demande de logement. Voici le lien utile : http://ukraine.logement.wallonie.be

De même aussi pour les hébergements collectifs dont les institutions/communautés disposent. Les responsables d'institutions/communautés peuvent également s'inscrire sur la plateforme de solidarité ou envoyer leur offre à l'adresse électronique suivante : solidarite.ukraine@gov.wallonie.be

Dans les mails il faut préciser les informations suivantes :
1) Identification et localisation du logement ;
2) Personne de contact avec coordonnées complètes ;
3) Type de profil compatible (famille, personnes seules, groupes…) ;
4) Nombre de personnes pouvant être accueillies ;
5) Délai de mise à disposition (immédiat, délai léger/moyen/long de mise en conformité (préciser le nombre de semaines si possible) ;
6) Liste des équipements disponibles (sanitaire(s), cuisine(s), lit(s)…)
7) Durée d'hébergement présumée (court-terme = urgence quelques jours, moyen-terme=plusieurs semaines, long terme plusieurs mois/années (préciser le nombre de jours/semaines/mois/années si possible)

Pour ce qui est des logements directement utilisables, La Région Wallonne apportera une attention particulière à la qualité de l'hébergeur et à la vérification quant au fait de sécuriser les familles ou personnes hébergées. Pour ce qui est de la qualité de l'hébergement, il est évident qu'il doit répondre aux normes existantes. Des documents seront tout prochainement édités par la Région à cet effet.

Enfin, la Région a aussi mis en place le site https://info-ukraine.be/fr où on peut trouver d'autres informations utiles.